



Direction Infrastructures
et déplacements

Service Départemental
Plaine Littoral

Agence routière
d'Argelès sur Mer

ROUTE DEPARTEMENTALE n° 618

**Communes de Montesquieu, Saint Génis des Fontaines,
Saint André hors agglomération**

ARRÊTÉ portant restriction temporaire de la circulation

N° 952/17

La PRÉSIDENTE DU DÉPARTEMENT

VU le Code de la Route

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière

VU la demande de travaux de l'entreprise MIDITRAÇAGE du 31/01/17

VU l'arrêté n° 3306/2016 du 10 mai 2016 portant délégation de signature de Madame la Présidente du Département au sein de la Direction Générale Adjointe Territoires et Mobilités,

CONSIDÉRANT que la réalisation de fouilles pour la pose de 6 panneaux SR3b (radar) en bordure de la RD 618 aux PR :

- PR 79+082, PR 80+610 et PR 82+133 sur la commune de Montesquieu des Albères,
- PR 84+582 sur la commune de Saint Génis des Fontaines,
- PR 89+820 et PR 91+400 sur la commune de Saint André,

nécessite la mise en place de restrictions de circulation afin de garantir la sécurité de la circulation générale et des personnels chargés de leur exécution

ARRÊTE

Article 1

Les restrictions de circulation suivantes pourront être mises en place en fonction des impératifs de chantier pour permettre la réalisation des travaux sur les emprises de la RD 618 entre les PR :

- PR 78+800 à PR 79+400
- PR 80+350 à PR 80+900
- PR 81+850 à PR 82+450
- PR 84+300 à PR 84+900
- PR 89+550 à PR 90+100
- PR 91+100 à PR 91+700

dans la période comprise entre le 06/02/16 et le 10/02/16.

- interdiction du dépassement
- limitation de la vitesse à 70km/h
- rétrécissement des voies de circulation selon les schémas CF12 ou CF13, alternat manuel si nécessaire selon schéma CF 23 avec limitation de vitesse à 50km/h.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place et entretenue par l'entreprise MIDITRAÇAGE chargée des travaux sous le contrôle de l'Agence Routière Départementale d'Argelès sur mer.

Article 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4

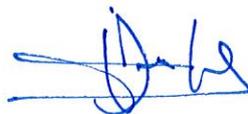
le Directeur Général des services du Conseil Départemental
le commandant du groupement de gendarmerie des PO

sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Maire de Montesquieu des Albères, Saint Génis des Fontaines et Saint André.

Fait à Argelès sur Mer, le 01/02/17

Pour La Présidente du Département des Pyrénées-Orientales

Le Responsable de l'Agence Routière d'Argelès sur mer



Jean-Michel DUSERRE

Diffusion:

SDIS 66

Direction des transports

Entreprise MIDITRAÇAGE ZA de Gromelle, 400 chemin des Roseaux,

84450 Saint Saturnin Les Avignon avignon@miditracage.com

Brigade de Gendarmerie de Le Boulou, Saint Génis des Fontaines, Argelès sur Mer

CVOCER

responsable du chantier: M. Frédéric PEREIRA 07.77.26.02.61

contrôle Agence Routière: M. Claude JUSTAFRÉ 06.32.68.83.27